

S'il entre en DASPA, il y restera **d'une semaine à un an prolongeable de maximum 6 mois selon ses besoins + 6 mois si pas alphabétisé** à son arrivée. L'intégration dans la classe hors-DASPA se fera progressivement. Le DASPA dispose d'un Conseil d'Intégration qui gère ces aspects. Ce temps pourra comme l'année passée être prolongé suite aux confinements.

En secondaire, pour poursuivre sa scolarité au niveau le plus proche de là où il en était dans le pays de provenance, il faudra introduire un dossier au Service des Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui déterminera la classe où il pourra être inscrit.

Après son passage ou non en DASPA, cette étape est obligatoire. Il est demandé aux écoles d'introduire le dossier mais vous pouvez également le faire par vous-même.

Ce dossier devra contenir un acte de naissance original de votre enfant, l'équivalent du CEB et les relevés de notes pour rentrer en 1ère Commune ou les bulletins des trois dernières années en secondaire et des diplômes scolaires que votre enfant a obtenus pour une entrée en cours de secondaire. Le Service des Équivalences déterminera quelle classe il peut intégrer. Depuis le confinement, les demandes sont introduites par courrier avec formulaire de motivation (voir www.equivalences.cfwb.be)

La procédure est gratuite pour les Primo-arrivants et assimilés.

Si les documents scolaires de votre enfant sont établis dans une autre langue que le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le néerlandais, ils doivent alors être traduits par un traducteur Juré officiel à vos frais – www.traducteur-jure-belge.be - en Belgique ou à l'étranger.

Si je suis dans l'impossibilité d'obtenir les documents demandés?

Selon son âge, il sera inscrit en 1ère différenciée (12 ans), 2ème D (14 ans) ou en 3ème professionnelle (16 ans). Une demande d'équivalence doit être introduite **sans frais** quelque soit le pays de provenance.

Si votre enfant est en DASPA depuis au moins 6 mois, le Conseil d'intégration peut remplir une attestation d'admissibilité dans l'année pour laquelle il juge que votre enfant a acquis les compétences (sauf une 6ème ou une 7ème secondaire). Un délégué du jury de la communauté française donnera son accord ou pas. On parle d'un Conseil d'intégration élargi.

Sources : circulaires n°7232 du 11/07/2019 concernant l'application du décret du 07/02/2019 relatif à l'accueil, la scolarisation et l'encadrement des Primo-arrivants et Assimilés Primo-arrivants ; circulaire n°8170 « Equivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers » ; circulaire n°8200 : circulaire générale 2021-2022 – tome 6

Pour en savoir plus:

Empreinte Scolaire

331-333 rue de Mérode – 1190 Forest
02/334 72.47

jallachi@forest.brussels

www.forest.irisnet.be/fr/services-communiaux/prevention/lempreinte-scolaire

À l'initiative du Collège du Bourgmestre et Échevins de Forest
ER/VU: Commune de Forest Gemeente Vorst
Rue du curé 2- Pastoorstraat – 1190



Et si mon enfant arrive de l'étranger ou ne parle pas bien français?

L'EMPREINTE SCOLAIRE

Mise à jour en décembre 2021 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem Sainte-Agathe, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Gilles, la Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Pierre et Woluwé-Saint-Lambert.

En Belgique, la scolarité est obligatoire pour tout mineur, de 5 à 18 ans. Tout enfant a droit à l'instruction, même s'il réside illégalement dans le pays. Une école ne peut donc refuser d'inscrire un élève pour cette raison. Un document d'identité de quelque pays que ce soit suffit.

Dans quel délai doit-il être inscrit ?

Votre enfant est en obligation scolaire à partir du 60ème jour d'inscription à la commune.

L'année scolaire commence le 1er septembre et se termine le 30 juin (sauf si ces dates tombent un jour de week-end).

Du 1er juillet au 31 août, ce sont les vacances d'été. L'année sera coupée par d'autres congés : les vacances d'hiver (Noël) et de printemps (Pâques) qui durent deux semaines et les congés d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval) qui durent une semaine (2 semaines aussi à partir de l'année 2022-2023).

Vous recevrez le calendrier de tous les congés et de tous les événements de l'année à l'école.

Pour ceux qui ne parlent pas ou peu français, certaines écoles organisent un Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants ou assimilés (D.A.S.P.A.).

Votre enfant est « Primo-arrivant » s'il entre dans ces trois conditions :

- il est arrivé sur le territoire belge depuis moins d'un an
- il a entre 2 ans et demi et 18 ans
- il a introduit une demande ou s'est fait reconnaître la qualité de réfugié ou accompagne une personne étant dans la situation ou est ressortissant d'un pays en voie de développement ou en transition (repris sur la liste de l'OCDE – www.oecd.org) ou est apatride.

Il est « Assimilé primo-arrivant » si :

- Il a entre 5 ans (au 31/12) et 18 ans
- Il est de nationalité étrangère ou belge par adoption
- il est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins d'une année scolaire complète
- il ne connaît pas suffisamment le Français pour pouvoir poursuivre sa scolarité avec fruit. L'école lui fera passer un test pour évaluer son niveau de maîtrise de la langue d'enseignement. Il devra être insuffisant (niveau C).

Dispositif d'accompagnement Français Langue d'Apprentissage (F.L.A.)

S'il ne connaît pas suffisamment le français mais ne rentre dans aucune de ces deux catégories (exemple : allophone né ici ou même francophone avec un Français fragile), les écoles primaires peuvent mettre en place un dispositif d'accompagnement pour renforcer l'apprentissage du français dès la 2ème maternelle (4 ans au 31/12) et jusqu'à la 4ème primaire. Il sera testé également afin d'évaluer son niveau de maîtrise et devra avoir un niveau faible ou insuffisant (B ou C).

Dans le secondaire, les écoles n'organisant pas de DASPA doivent mettre en place un dispositif F.L.A..

Renseignez-vous auprès des écoles.